

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 20 octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 14 octobre 2021.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Jean-Luc DELANNOY~~, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, ~~Régis DUFOUR-LEFORT~~, ~~Yves DUSART~~, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Philippe GOLINVAL~~, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, ~~Didier JOVENIAUX~~, ~~Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN~~, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, ~~Ahmed RAHEM~~, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michaël ANIÉRE  
Monsieur Jean-Luc DELANNOY  
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT  
Monsieur Yves DUSART  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ  
Monsieur Régis ROUSSEL  
Monsieur Daniel SAUVAGE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN  
Monsieur Grégory LELONG

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021\_10\_08**

**Objet : Délégation du Comité Syndical à Monsieur le Président au titre de l'émission des avis du SIMOUV en qualité d'établissement public de SCoT**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.2122-23, L.5711-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu le Code de l'environnement,**

**Vu le Code du Commerce, notamment l'article R.755-22,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014\_12\_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015\_12\_11 du 16 décembre 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 18 décembre 2015 et portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois relative à la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021\_09\_06 du 25 septembre 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 29 septembre 2021 et portant sur les délégations du Comité Syndical à Monsieur le Président du SIMOUV,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021\_09\_07 du 25 septembre 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 29 septembre 2021 et portant sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021\_10\_02 du 20 octobre 2021, notifiée au Contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et portant sur le bilan de la procédure de mise à disposition du public et l'adoption du dossier de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant que :**

**Conformément aux statuts, le SIMOUV a notamment pour compétence la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois et dispose à ce titre de la qualité d'établissement public de SCoT.**

**Dans ce cadre, le SIMOUV est régulièrement consulté pour avis par diverses entités (Syndicats Mixtes porteurs de SCoT limitrophes, Communautés d'Agglomération, Région Hauts-de-France, Etat, ...) en qualité de Personne Publique Associée (PPA) au titre des procédures d'élaboration ou d'évolution (modification, révision, ...) de documents d'urbanisme ou de planification territoriale relevant de leur compétence (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, plans de prévention du risque inondation, ...).**

**Les dispositions en vigueur, notamment celles issues des Codes de l'urbanisme et de l'Environnement, prévoient ainsi que l'émission des avis de l'établissement public en qualité de PPA relève de la compétence de l'organe délibérant et intervient selon des délais fixés réglementairement (un à quatre mois à compter de la réception de la demande en fonction de la nature du document concerné).**

**Par ailleurs, au titre de demandes de permis d'aménager ou de construire des commerces et des ensembles commerciaux, le SIMOUV est tenu d'émettre des avis sur la compatibilité des projets avec le SCoT du Valenciennois dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, conformément à l'article R.752-22 du Code de commerce.**

**Il ressort également que le SIMOUV est régulièrement sollicité pour avis au titre du SCoT en l'absence de disposition réglementaire, notamment sur les programmes locaux de l'habitat.**

**En ce sens, il est rappelé que, par délibération du 25 septembre 2020, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de déléguer l'émission d'avis en qualité d'établissement public de SCoT au Bureau Exécutif.**

**Toutefois, afin d'optimiser les délais d'instruction des différentes demandes d'avis précédemment évoquées, il est proposé au Comité Syndical de rapporter la délégation susmentionnée et de confier à Monsieur le Président la compétence pour l'émission d'avis en qualité d'établissement public de SCoT.**

**Il est précisé que, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette attribution pourrait faire l'objet, de la part de Monsieur le Président, d'une subdélégation aux Vice-Présidents et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.**

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation feraient également l'objet de toutes les éventuelles mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Enfin, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Président rendrait compte des attributions exercées au travers de la présente délégation lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- de rapporter la délégation consentie au Bureau Exécutif, par délibération n°D2020\_09\_07 du 25 septembre 2020, en matière d'émission d'avis en qualité d'établissement public de SCoT ;
- de donner délégation à Monsieur le Président du SIMOUV dans cette matière, en complément des attributions conférées par la délibération n°D2020\_09\_06 du 25 septembre 2020, notamment lorsque les avis sont :
  - requis par des dispositions législatives ou réglementaires [(projets de documents d'urbanisme des Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV, des territoires voisins ou concernant d'autres documents de planification (SRADDET, ...)],
  - relatifs aux demandes de permis d'aménager ou de construire pour tout projet commercial,
  - sollicités en l'absence de toute disposition réglementaire (notamment sur les programmes locaux de l'habitat).
- de préciser que la présente délégation pourra faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de rapporter la délégation consentie au Bureau Exécutif, par délibération n°D2020\_09\_07 du 25 septembre 2020, en matière d'émission d'avis en qualité d'établissement public de SCoT ;
- de donner délégation à Monsieur le Président du SIMOUV dans cette matière, en complément des attributions conférées par la délibération n°D2020\_09\_06 du 25 septembre 2020, notamment lorsque les avis sont :
  - requis par des dispositions législatives ou réglementaires [(projets de documents d'urbanisme des Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV, des territoires voisins ou concernant d'autres documents de planification (SRADDET, ...)],
  - relatifs aux demandes de permis d'aménager ou de construire pour tout projet commercial,
  - sollicités en l'absence de toute disposition réglementaire (notamment sur les programmes locaux de l'habitat),
- de préciser que la présente délégation pourra faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Fait et délibéré en séance

Le 20 octobre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Comité Syndical

**SIMOUV**  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation de la Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHAN

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.